CONVENTION

Programme pour la Formation des Référents Energie dans l'industrie

PRO-REFEI

Entre

L'Etat, représenté par Laurent MICHEL, Directeur général de l'énergie et du climat, Ministère de la Transition écologique et solidaire,

Et,

- L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), le Porteur, association régie par la loi 1901, dont le siège est situé au 47 avenue Laplace, 94110 ARCUEIL, et dûment représentée par Christian DECONNINCK, son Président, ci-après dénommée, l'ATEE.
- L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), dont le siège est situé au 27 rue Louis Vicat 75015 PARIS et dûment représentée par Arnaud LEROY, Président, ciaprès dénommée, l'ADEME.
- ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), Financeur, Société anonyme au capital de 1 463 719 402 euros, dont le siège est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552.081.317, et dûment représentée par Alexandre PENON VAUDOYER, Directeur Marketing du marché d'affaires d'EDF Commerce, ci-après dénommée, EDF.
- TOTAL MARKETING FRANCE, Financeur, dont le siège est situé au 562 avenue du parc de l'île, 92000 NANTERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 531.680.44, et dûment représentée par Alexis VOVK, Président, ci-après dénommée, TOTAL MARKETING FRANCE.

Préambule |

Le secteur industriel représente 19 % de la consommation énergétique finale de la France¹. Le secteur industriel compte au 1^{er} janvier 2017 environ 23 000 établissements de plus de 20 salariés², dans lesquels la consommation énergétique industrielle est inégalement répartie. Ainsi, 10 % des établissements de plus de 10 salariés représentent 90 % de la consommation énergétique totale du secteur industriel.

Selon le secteur industriel, l'énergie peut représenter jusqu'à 30 % des coûts de fabrication et une entreprise sur deux peut diminuer d'au moins 17 % sa facture énergétique grâce aux préconisations identifiées au cours d'un audit énergétique³.

En 2011, la norme ISO 50001, dédiée à la gestion de l'énergie, a placé au centre de l'action le « référent énergie ». Aujourd'hui, cette fonction est assurée principalement par des personnes en provenance du HQSE (Hygiène Qualité Sécurité et Environnement) qui déclarent à 80 % ne pas avoir suivi de formation initiale ou continue en lien avec l'énergie⁴. En effet, il n'existe pas à ce jour de référentiel métier sur cette fonction, même si l'ADEME, en collaboration avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'OPCA AGEFOS PME, a proposé en 2012 une définition de la fonction et des missions attendues du référent énergie.

La 4^{ème} période du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans et affiche un objectif de 1600 TWh cumac, le double de la période 2015-2017. Le programme PRO-REFEI (Formation des Référents Energie en Industrie) a pour objectif, dans le cadre d'un programme financé par le biais des CEE, d'assurer un rôle structurant de la fonction de « référent énergie » afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la 4^{ème} période du dispositif CEE.

En effet, afin de transformer le potentiel de gain énergétique qui existe sur chaque site industriel, il est indispensable que les personnes en charge de la gestion de l'énergie soient formées à la conception, la mise en place et la coordination des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. Cette structuration nécessaire intervient dans un contexte où la commission européenne contraint les grandes entreprises et encourage les PME à réaliser des audits énergétiques⁵.

La présente convention proposera, outre l'ingénierie pédagogique déployée pour définir le parcours de formation du « référent énergie » et la mise en place de la formation multi-modale, un axe de travail portant sur la qualité des formateurs et sur leur formation et un axe de travail sur l'animation technique de la communauté des référents énergie.

Electricité de France (EDF) et TOTAL (ci-après désignés « les Financeurs ») ont affirmé leur engagement pour financer le programme sur la période 2018-2020.

Enfin, il est à noter que depuis 2 ans, l'ATEE et l'ADEME participent aux réflexions menées dans le cadre du comité stratégique des filières Éco-industries qui vise à mobiliser les branches professionnelles du secteur pour établir des certificats de qualification professionnelle (CQP) de branche ou un CCPI (Certificat de Compétences Professionnel interbranche) sur le métier de

¹ Chiffres clés air, climat et énergie, ADEME, 2017.

² Source INSEE.

³ Source ADEME.

⁴ Source : Etude « Qui sont les référents énergie dans l'industrie française », ATEE, 2015.

⁵ Directive efficacité énergétique, 2012/27/UE.

« référent énergie en industrie ».

Article 1 -Objet de la convention et objectifs du programme

La présente convention organise le programme PRO-REFEI qui s'inscrit dans le cadre de la 4^{ème} période du dispositif des CEE, démarrant le 1^{er} janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2020.

Le programme PRO-REFEI vise à accompagner la montée en compétences des référents énergie et à inciter les entreprises industrielles à faire émerger cette fonction au sein de leur structure. Il s'agit de créer un effet de levier pour la mise en place d'un véritable management de l'énergie dans les entreprises.

Le programme a pour objectif de former 3000 référents-énergie dans les activités industrielles à travers un parcours de formation complet et de créer une communauté de référents énergie en proposant une plateforme d'animation. Cette plateforme proposera une veille sur les évolutions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, permettant ainsi de décloisonner les secteurs industriels qui ont tendance à fonctionner en silo alors que bien souvent, une nouvelle méthode ou une nouvelle technologie développée pour un secteur particulier est transposable dans un autre secteur.

Article 2 - Description du programme

2.1. Conditions d'accès

Le programme est ouvert aux salariés des filières industrielles visées par le Programme (liste des codes NAF en Annexe 1) ayant en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir. Sont notamment concernés les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine ayant cette fonction de référent énergie.

Les formations PRO-REFEI sont ouvertes aux salariés dont les entreprises répondent à la condition cidessous :

- Pour les PMI non soumises à l'audit énergétique obligatoire : avoir établi un pré-diagnostic énergétique réalisé sur le site du stagiaire avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant la formation en présentiel;
- Pour les entreprises soumises à l'audit énergétique obligatoire : avoir déposé un audit énergétique sur la plateforme informatique de recueil des audits énergétiques obligatoires administrée par l'ADEME avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant le démarrage de la formation (démarrage du MOOC).

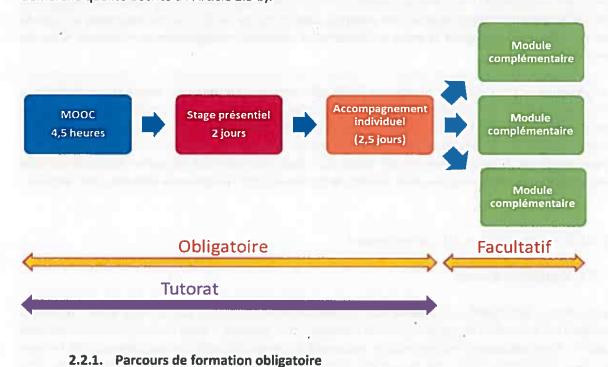
Le stagiaire s'engage à suivre la totalité du parcours de formation obligatoire. En cas de décrochage du stagiaire, la part réalisée du parcours de formation ne pourra être prise en charge par le Programme et sera due par l'entreprise.

Trois stagiaires maximum par entreprise (code SIREN) pourront suivre le parcours de formation obligatoire. Les modules complémentaires seront ouverts aux stagiaires en question et/ou à un autre salarié de l'entreprise. En effet, il sera parfois pertinent de former un autre salarié de l'entreprise à ce module complémentaire, par exemple dans le cas de la déclinaison d'une action faisant appel à plusieurs compétences dans l'entreprise.

2.2. Descriptif du parcours de formation

Le dispositif de formation proposé par le programme est un parcours de formation multi-modal, offrant des séquences d'auto-apprentissage, de formation en présentiel, de travail autonome à distance, de tutorat et d'accompagnement en entreprise.

Le parcours de formation s'organise autour d'un parcours obligatoire et de modules complémentaires optionnels. Ce parcours de formation sera assuré par les organismes de formation sélectionnés par le Comité Pédagogique du Programme (défini article 3.2.), dans le cadre de la démarche qualité décrite à l'Article 2.5 b).



a) Formation à distance :

Elaboré par l'ADEME, un module de formation en ligne (MOOC) d'une durée de 4,5 heures permettra au stagiaire de réviser ou d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie.

Ce module fait partie du parcours obligatoire du stagiaire PRO-REFEI mais il pourra également être suivi par toute personne intéressée par ce module de formation. Bien qu'intégrant le Programme PROREFEI, aucun coût pédagogique ne sera en effet pris en charge sur ce module.

Afin de suivre le stage en présentiel, le stagiaire devra avoir suivi et avoir validé le test contrôlant ses connaissances en fin de MOOC. Les critères de validation de ce test seront définis par le Comité Pédagogique.

b) Présentiel-tutorat

Le formateur en charge du présentiel assurera le tutorat.

Formation présentielle

Cette formation en présentiel de 2 jours permettra au stagiaire de mieux cerner son rôle et ses missions ; se positionner dans son entreprise et identifier les acteurs avec lesquels il devra collaborer; se réapproprier les fondamentaux en thermodynamique, thermique et électricité, ainsi que sur les principaux systèmes énergétiques ; calculer des gains énergétiques ; interpréter une facture d'énergie; se familiariser avec une méthodologie d'action.

- Tutorat:

Un Tutorat sera mis en œuvre sur toute la durée du parcours obligatoire en fil rouge de ce parcours

de formation. Le tutorat est un mécanisme nécessaire dans les dispositifs multimodaux afin de garantir une implication continue du stagiaire sur toute la durée de son parcours et limiter le risque de décrochage (condition de prise en charge des coûts pédagogiques par le programme CEE).

Le formateur en charge du présentiel assurera la fonction de tuteur (formateur-tuteur) tout au long du parcours de ses stagiaires. Il suivra ses stagiaires afin de créer une dynamique tout au long du parcours et d'entretenir la motivation et l'engagement de chaque stagiaire dans sa formation qui s'étale sur plusieurs mois.

Ses missions seront définies par le Comité Pédagogique du Programme dans le cahier des charges sélectionnant les organismes de formation.

c) Phase d'accompagnement

La phase d'accompagnement, d'une durée de 2,5 jours, vise à soutenir le stagiaire individuellement en situation de travail pour mettre en œuvre concrètement, au sein de son entreprise, des méthodes et bonnes pratiques afin de réaliser des économies d'énergies et à rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors de la formation en présentiel.

Le contenu de la phase d'accompagnement, qui débutera par une visite de site par le formateuraccompagnateur, sera adapté à l'avancement et à la spécificité de chaque personne accompagnée. La liste des actions d'accompagnement possibles sera définie par le Comité Pédagogique. Le contenu personnalisé de l'accompagnement sera co-construit entre le stagiaire, le formateur-tuteur et le formateur-accompagnateur.

2.2.2. Modules complémentaires

Une dizaine de modules complémentaires en lien avec l'efficacité énergétique pourront être développés sur des thématiques transversales, techniques ou sectorielles. Ces thèmes seront construits au regard des retours d'expérience des stagiaires suite à la phase d'accompagnement mais aussi en fonction de la remontée des besoins des différents secteurs industriels.

Les formations existantes devront être identifiées pour éviter les doublons. Les modules complémentaires devront présenter un intérêt par rapport à l'offre existante.

Ces modules pourront être suivis par le stagiaire ayant suivi le parcours obligatoire ou par d'autres personnes de l'entreprise, si un parcours obligatoire complet a été validé.

Le programme accompagnera au plus trois personnes par entreprise.

2.3.Les acteurs de la formation

a) Les organismes de formation

Les organismes de formation sont sélectionnés à partir d'un cahier des charges élaboré par le Comité Pédagogique et validé par le Comité de Pilotage.

Chaque organisme de formation construit et est propriétaire de son programme de formation, lequel est établi selon un cahier des charges et un schéma pédagogique précis validés par le Comité pédagogique du Programme. Ils doivent aussi répondre aux critères de qualité conformément à la réglementation de la formation professionnelle.

Les organismes de formation retenus assureront l'organisation de l'ensemble du parcours de formation des stagiaires : liens sur le MOOC, sessions de stage en présentiel, contrat avec le formateur-accompagnateur (qui sera ou non le formateur ayant assuré la session de stage en présentiel), orientation du stagiaire tout au long de son parcours et notamment vers la plateforme.

b) Les formateurs

Les formateurs sont appelés « formateur-tuteur » pour la formation en présentiel et le tutorat, « formateur-accompagnateur » pour la phase d'accompagnement.

La sélection des formateurs-tuteurs et des formateurs accompagnateurs sera effectuée par un jury à partir d'un cahier des charges validé par le Comité Pédagogique. Elle portera sur les formateurs-tuteurs et les formateurs-accompagnateurs intuitu personae ; chacun d'eux pourra être salarié de l'Organisme de formation, ou expert indépendant, ou salarié d'un sous-traitant.

Un formateur pourra être sélectionné pour effectuer la formation en présentiel (y compris le tutorat) et/ou l'accompagnement. Les validations seront cependant distinctes.

c) Les OPCA

Le programme s'appuie sur des OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) des filières industrielles entrant dans le champ du Programme. Des accords de financement, validés par le Comité de Pilotage, seront mis en place par le Porteur avec chaque OPCA intégrant le Programme.

Dans le respect des décisions de leurs conseils d'administration respectifs, les OPCA ont pour mission :

- Pour les entreprises de moins de 300 salariés : pour les entreprises ayant contractualisé avec l'OPCA pour l'offre de service et ayant envoyé les stagiaires en formation, remboursement des organismes de formation qui ont formé les stagiaires, à hauteur des taux d'engagement du Programme (voir article 5.3.1. et article 5.3.2.), sur facturation réelle des opérations réalisées, et à réception des preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire en vigueur pour les formations ; envoi des attestations de présence au porteur pour remboursement en intégralité des coûts pédagogiques ;
- Pour les entreprises de plus de 300 salariés : pour les entreprises ayant contractualisé avec l'OPCA pour l'offre de service et ayant envoyé les stagiaires en formation, remboursement des organismes de formation qui ont formé les stagiaires, à hauteur des taux d'engagement du Programme (voir Article 5.3.1 et Article 5.3.2), sur facturation réelle des opérations réalisées et à réception des preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire en vigueur pour les formations ; envoi des attestations de présence au porteur pour remboursement de 50% des coûts pédagogiques et facturation aux entreprises des 50% restants ;
- D'agréger les dépenses de formation dans le temps selon un rythme défini par le comité de pilotage, et de les identifier dans un budget isolé des autres budgets de formation ;
- D'établir un bilan des fonds utilisés, et de facturer au Porteur les frais pédagogiques tels que prévus par la Convention;
- De remonter les statistiques précises de formations dans le cadre du programme.

2.4. Animation de la communauté de référents énergie

Une plateforme dédiée au programme sera mise en place avec plusieurs objectifs :

- Dans sa partie extranet (partie privative), elle facilitera les échanges de documents dématérialisés entre le Porteur et les OPCA, entre le porteur et les organismes de formation, si besoin entre le porteur et les formateurs et permettra d'organiser le suivi des stagiaires (pour le tuteur et les différents formateurs), la mise à disposition de documents pour les stagiaires dans le cadre du suivi du programme.
- Dans sa partie publique, elle présentera le rôle du référent énergie, le parcours de formation PRO-REFEI, et les conditions, modalités et informations pour y avoir accès, ainsi que tous les documents éducatifs ou d'information mis à disposition des stagiaires. En outre, cette

plateforme constituera un outil en libre accès, au service du réseau des référents énergie et comprendra :

- un outil de veille technique et réglementaire sur les évolutions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (innovation ...);
- un outil d'animation et de support technique de la communauté des référents énergie formés.

De plus, cette plateforme servira également de support à la publication des résultats du programme.

L'animateur du réseau des référents énergie est support des formateurs-tuteurs et des formateursaccompagnateurs.

Cette animation prend le relais du tutorat, à la fin de la phase d'accompagnement, auprès des référents énergie formés.

Il s'agira aussi, à travers cette animation, d'évaluer l'impact du programme en termes d'économies d'énergie réalisées et projetées. Ce retour d'expérience sera effectué dans le bilan proposé par le Comité de Pilotage (voir article 6) au terme de la présente convention, et servira également au porteur de projet pour bâtir un modèle économique permettant de poursuivre PROREFEI en fonctionnant sans le volet Programme du dispositif CEE.

2.5. Actions transverses

La bonne réalisation des orientations définies par le Programme nécessite la mise en place d'actions transversales comprenant :

a) La communication

Des actions de sensibilisation et un plan de communication seront déployés sur la durée du programme à destination des entreprises visées par le dispositif. Des outils de communication seront mis à disposition de l'ensemble des acteurs du dispositif (porteur, ADEME, OPCA, organismes de formation, fédérations professionnelles...) pour garantir sa diffusion la plus large possible.

La stratégie de communication est définie par le COMITE DE PILOTAGE dans le cadre de sa mission

(article 3.1.), qui s'assure que les Parties et les acteurs du dispositif en respectent les principes.

b) Qualité

Le programme mettra en place un dispositif de suivi qualité du programme et d'accompagnement des organismes de formation tenant compte des exigences réglementaires. Ce dispositif s'appuie notamment sur la sélection des organismes de formation, des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs, la formation et l'animation des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs, et sur l'évaluation des formations.

Article 3 - Gouvernance et fonctionnement du Programme

La gouvernance et le fonctionnement du Programme s'appuient sur un COMITE DE PILOTAGE, un COMITE PEDAGOGIQUE et le Porteur.

3.1. Composition et missions du COMITE DE PILOTAGE

Dans le respect des objectifs définis à l'Article 1, le COMITE DE PILOTAGE : définit la politique du Programme et fixe ses grandes orientations ;

- valide les processus de fonctionnement du Programme et leur mise à jour ;
- se voit présenter les cas complexes ou litigieux ;
- · adopte le règlement intérieur régissant son propre fonctionnement.

En outre, il valide les appels de fonds effectués par le Porteur auprès des Financeurs du Programme. Cette validation peut s'effectuer par e-mail.

Le COMITE DE PILOTAGE est présidé par la DGEC. Le Comité de Pilotage comprend un représentant des organismes suivants :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (DGEC);
- · ADEME ;
- ATEE, porteur du projet;
- EDF, financeur;
- · TOTAL, financeur.

Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président ou à la demande d'un de ses membres. Il peut aussi être sollicité de manière dématérialisée. Son secrétariat est assuré par l'ATEE.

Le COMITE DE PILOTAGE peut inviter d'autres organismes dont la participation peut être utile pour traiter un point à l'ordre du jour : CPME, MEDEF, CETIAT, etc.

3.2. Composition et missions du COMITE PEDAGOGIQUE

En conformité avec les processus validés par le COMITE DE PILOTAGE, le COMITE PEDAGOGIQUE pilote la mise en œuvre opérationnelle du Programme. En particulier, et avec l'appui du secrétariat technique, il :

- valide les cahiers des charges et les critères de sélection des organismes de formation, des formateurs-tuteurs et formateurs-accompagnateurs, et in fine les candidats sélectionnés;
- valide la composition des jurys de sélection des organismes de formation, des formateurstuteurs et des formateurs-accompagnateurs;
- valide le programme de formation des formateurs et le choix du prestataire pour celle-ci ;
- valide les cahiers des charges des modules complémentaires ;
- valide les critères de qualité et le processus d'amélioration continue ;
- valide le suivi et l'évaluation de la formation en présentiel;
- valide la liste des actions d'accompagnement et la grille-type finale.

Il exerce le cas échéant un rôle d'alerte vis-à-vis du COMITE DE PILOTAGE.

Le COMITE PEDAGOGIQUE est présidé par l'ADEME. Il comprend un représentant des organismes suivants :

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (DGEC);
- Ministère du Travail (DGEFP);
- ADEME;
- ATEE, porteur du projet.

Le COMITE PEDAGOGIQUE peut se faire assister par une expertise pédagogique et technique en Maitrise de l'Energie (MDE) en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Le COMITE PEDAGOGIQUE peut inviter à une séance d'autres organismes dont la participation peut être utile pour traiter un point à l'ordre du jour : OPCA, Fédérations professionnelles, autres parties prenantes, etc.

Le COMITE PEDAGOGIQUE se réunit autant que de besoin, à la demande d'un de ses membres. Il peut aussi être sollicité de manière dématérialisée.

3.3. Missions du Porteur

L'ATEE, porteur du Programme, en assure la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, il assure plusieurs missions :

3.3.1. Portage du programme

L'ATEE:

- met en œuvre le programme ;
- élabore les processus opérationnels de financement et les soumet au Comité de pilotage ;
- construit les modes opératoires du Programme et les soumet au Comité de Pilotage pour validation;
- prépare les conventions à conclure avec les OPCA et les soumet au Comité de Pilotage;
- prépare, organise et rédige les comptes rendus des réunions du comité de pilotage en lien avec le comité pédagogique ainsi que les réunions du comité pédagogique ;
- établit un reporting trimestriel pour le Comité de Pilotage ;
- élabore le rapport annuel du Programme ;
- instruit les demandes de recrutement des OPCA (vérification de conformité et justificatifs) selon les modes opératoires approuvés par le Comité de Pilotage ;
- verse les financements aux OPCA;
- procède aux appels de fonds, validés par le Comité de Pilotage, et délivre les attestations de fonds permettant la délivrance de CEE aux Financeurs ;
- prépare les appels d'offres vers les prestataires et sollicite en tant que de besoin la validation du Comité de Pilotage sur des points précis;
- émet les commandes correspondantes ;
- pilote la mise en œuvre concrète des prestations commandées ;
- procède aux paiements des prestataires ;
- assure la comptabilité des opérations conformément aux normes comptables et fiscales et selon les procédures internes;
- gère la trésorerie et la TVA.

Dans le cadre de sa mission, le Porteur soumet les comptes du programme à certification par un commissaire aux comptes. Les frais, coûts et honoraires du Commissaire aux Comptes seront financés par le Programme.

3.3.2. Coordination technique

L'ATEE :

- organise, avec l'aide d'un ou plusieurs sous-traitants, les jurys de sélection des organismes de formation et les jurys de sélection des formateurs ;
- pilote et coordonne la démarche qualité en lien avec les experts pédagogiques et techniques en maitrise de l'énergie : élaboration des cahiers des charges (organismes de formation et formateurs), appels à candidatures, grilles-type et suivi/amélioration continue notamment du présentiel et de l'accompagnement, etc.;
- organise les webconférences régulières d'échange entre les formateurs-tuteurs et formateurs-accompagnants;
- élabore un référentiel d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer l'impact du programme en termes d'économies d'énergie, potentielles et réelles ;
- alimente et tient à jour la plateforme dédiée au Programme, notamment en publiant

régulièrement les résultats du programme ;

 pilote l'animation technique du réseau des référents énergie formés via la plateforme dédiée et les réseaux sociaux.

Article 4 : les engagements des parties

4.1. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

4.2. Engagements de l'ATEE

L'ATEE s'engage à assurer le portage et à contribuer à l'animation, au pilotage et à la mise en œuvre du Programme, en mettant en œuvre les moyens prévus à l'article 5 de la Convention et dans la limite du financement des Financeurs.

L'ATEE a déposé le nom de domaine du site Internet <u>www.prorefei.org</u>. Il apparaîtra comme l'éditeur du site et de la plateforme dédiée au Programme.

4.3. Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage:

- à contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme PRO-REFEI en particulier les actions relatives à l'ingénierie des parcours de formation – à travers les instances de gouvernance dont elle est membre;
- faire la promotion de la formation PRO-REFEI sur ses supports de communication le cas échéant, et auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe.

4.4. Engagements d'EDF

EDF s'engage:

- à financer le Programme PRO-REFEI pour un montant maximum de 7,5 millions d'euros hors taxe sur la durée de la convention conformément aux dispositions financières de l'article 5;
- à contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme PRO-REFEI à travers les instances de gouvernance dont elle est membre ;
- faire la promotion de la formation PRO-REFEI sur ses supports de communication le cas échéant, et auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'elle organise et/ou auxquels elle participe.

4.5. Engagements de TOTAL MARKETING FRANCE

TOTAL MARKETING FRANCE s'engage:

- à financer le Programme PRO-REFEI pour un montant maximum de 7,5 millions d'euros hors taxe sur la durée de la convention conformément aux dispositions financières de l'article 5;
- à contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du programme PRO-REFEI à travers les instances de gouvernance dont elle est membre ;
- faire la promotion de la formation PRO-REFEI sur ses supports de communication le cas échéant, et auprès de ses réseaux professionnels et territoriaux et lors d'évènements qu'il organise et/ou auxquels il participe.

Article 5 : Financement du Programme

5.1 Les principes

Le montant total maximum alloué par les Financeurs sur la période 2018-2020 est de quinze (15) millions d'euros HT, répartis à parts égales entre les deux Financeurs, soit un montant maximum de 7,5 millions d'euros HT par Financeur.

En échange de leur contribution, les Financeurs recevront une attestation nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 avril 2018 portant validation du programme « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est paru au JORF n°0085 du 12 avril 2018 et par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce Programme n'excède pas 3 TWh cumac sur la période 2018-2020, soit une attribution maximum de 1,5 TWh cumac de CEE par Financeur.

Les contributions au titre du Programme seront versées par les Financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le Porteur et après validation du COMITE DE PILOTAGE, sur la base des frais prévisionnels. Ces appels de fonds seront constitués à parts égales entre les Financeurs.

Les conditions financières de la participation des Financeurs sont fixées par la présente Convention.

Les conditions opérationnelles de la participation des Financeurs et les modalités de leurs versements seront fixées par le Comité de pilotage.

Ces financements, qui correspondent aux dépenses réalisées dans le cadre du Programme, sont étayés-par-le-porteur-du-Programme-au moyen-de-justificatifs-des-dépenses-qu'il tient-à-disposition de la DGEC. Quand les dépenses sont calculées selon un forfait fixe (article 5.5 deuxième tiret) ou un forfait comportant une partie fixe et une partie variable (article 5.6), la justification portera sur les éléments permettant de calculer la partie variabilisée.

5.2 Financement de l'ingénierie de la formation

L'ensemble des actions relevant de l'ingénierie pédagogique du parcours obligatoire et des modules complémentaires sont financées par le programme sur la durée de la convention dans la limite de 730 000 euros HT.

L'ingénierie de formation intègre notamment :

- le déploiement et l'animation du MOOC à hauteur de 100 000 euros HT;
- la coordination et l'élaboration de la structure pédagogique de la formation : élaboration et rédaction des cahiers des charges et sélection des organismes de formation et des formateurs, sélection des organismes de formation et des formateurs, formation des formateurs, élaboration de la liste des actions de l'accompagnement et de la grille-type, et tout le suivi qualité de la formation tel que décrit Article 2.5.b) à hauteur de 530 000 euros HT;
- la conception des modules complémentaires à hauteur de 100 000 euros HT.

5.3Financement des coûts pédagogiques

5.3.1 Parcours obligatoire

La prise en charge des coûts pédagogiques du parcours obligatoire tel que décrit dans l'article 2.2.1. est financée par le programme sur la durée de la convention dans la limite de 9 435 000 euros HT, hors frais de gestion éventuels d'OPCA, selon les principes ci-dessous.

Le Programme prend en charge selon la taille de l'entreprise :

- ✓ Pour la formation en présentiel et le tutorat :
 - 100% des frais pédagogiques dans la limite de 1200 euros HT/stagiaire pour les entreprises de moins de 300 salariés.
 - o 50% des frais pédagogiques dans la limite de 600 euros HT/stagiaire pour les entreprises de plus de 300 salariés.
- ✓ Pour la phase d'accompagnement :
 - o 100% des frais pédagogiques dans la limite de 1000 euros HT/jour/stagiaire pour les entreprises de moins de 300 salariés.
 - o 50% des frais pédagogiques dans la limite de 500 euros HT/jour/stagiaire pour les entreprises de plus de 300 salariés.

Soit un coût global pour le parcours obligatoire dans la limite de 3700 euros HT/stagiaire, financé à 100% pour les entreprises de moins de 300 salariés et 50 % pour les entreprises de plus de 300 salariés ayant souscrit à l'offre de service de leur OPCA.

Le programme accompagnera au plus trois personnes par entreprise.

5.3.2 Modules complémentaire

La prise en charge des coûts pédagogiques des modules complémentaires tels que décrits dans l'article 2.2.2. est financée par le programme sur la durée de la convention dans la limite de 573 750 euros HT, hors frais de gestion éventuels d'OPCA, selon les principes ci-dessous.

Le Programme prend en charge selon la taille de l'entreprise :

- o 100% des frais pédagogiques dans la limite de 450 euros HT/jour/stagiaire pour les entreprises de moins de 300 salariés.
- o 50% des frais pédagogiques dans la limite de 225 euros HT/jour/stagiaire pour les entreprises de plus de 300 salariés.

Le programme accompagnera au plus trois personnes par entreprise.

5.4 Financement des frais de gestion des OPCA

Pour faciliter le déploiement rapide et à grande échelle de ce nouveau programme, un remboursement des frais de gestion de l'OPCA pourra avoir lieu sur présentation de factures dans la limite de 5% des fonds versés par le porteur auprès de l'OPCA, soit une limite de 500 000 € HT. Les frais de gestion des OPCA ne sont pas automatiquement pris en charge. Une demande motivée doit être faite par l'OPCA auprès du porteur. Les formalités de versement de ces frais de gestion sont définies précisément et validées par le Comité de Pilotage.

5.5 Financement de l'animation du réseau de référents énergie

L'ensemble des actions relevant de l'animation du réseau de référents énergie telle que décrite à l'article 2.4 sont financées par le programme sur la durée de la convention dans la limite de 1,070,000 euros HT, qui se décompose en :

- Un montant maximum de 770 000 euros HT pour la création, l'hébergement et l'exploitation de la plateforme dédiée, la création et l'exploitation d'un outil de veille technique et réglementaire, la mise en place de web conférences régulières d'échange entre formateurs;
- une rémunération fixe de 120 000 euros HT par an pour l'animation de la plateforme et du réseau, soit au total 300 000 euros HT pour l'ensemble du Programme, l'année 2018 n'étant prise que pour 6 mois.

5.6 Financement du portage et de la gestion

L'ATEE, en contrepartie de ses engagements et de sa gestion, décrits ci-dessus, percevra une rémunération pour couvrir ses dépenses liées au programme en 2018, 2019 et 2020, dans la limite de 973 600 euros HT se décomposant de la manière suivante :

- a) une rémunération fixe de 269 600 euros HT pour l'adaptation et le démarrage du Programme en 2018 (soit 213 500 euro HT au titre de frais de personnels environnés, et le complément au titre de frais d'installation et de support au démarrage ainsi qu'au titre de l'impact fiscal du projet);
- b) une rémunération annuelle fixe de 240 000 euros HT correspondant à ses charges annuelles de fonctionnement pour 2019 et 2020 (soit 220 000 euros HT au titre de frais de personnels environnés, et le complément au titre de l'impact fiscal du projet), soit au total 480 000 euros HT pour les deux dernières années du Programme;
- c) une rémunération variable pouvant aller jusque 224 000 euros HT, correspondant à des charges logistiques et comptables additionnelles pour les années 2019 et 2020 cumulées, selon le développement du Programme. Cette rémunération sera calculée sur une base de 75 euros HT par référent énergie formé, la rémunération pour 2019 étant calculée sur la base des référents énergie formés à fin 2019, et la rémunération 2020 l'étant sur la base des référents énergie additionnels formés au cours de 2020, dans la limite d'une rémunération de 224 000 euros HT pour le cumul 2019 et 2020.

Cette rémunération, incluse dans le fonds du Programme, sera versée par les Financeurs à parts égales sur présentation d'une facture émise par l'ATEE :

- lors de la signature de la Convention, pour la rémunération visée au a) ci-dessus ;
- au 1ème trimestre de chaque année pour la rémunération fixe annuelle visée au b) ci-dessus.
- au 4^{ème} trimestre de chaque année pour la rémunération variable visée au c) ci-dessus.

Les montants correspondants à cette rémunération seront inclus dans l'assiette prise en compte pour l'attribution des CEE aux Financeurs.

5.7 Financement de la communication

L'ensemble des actions relevant de l'action communication, précisée à l'Article 2.5 a), sont financées par le programme sur la durée de la convention dans la limite de 1 000 000 euros HT.

La communication intègre : la sélection d'une agence communication, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan communication, une campagne média, l'animation des réseaux sociaux, des actions de marketing direct et la création et diffusion d'une boite à outils à destination des partenaires (OPCA, organisations professionnelles, etc...)

5.8 Commissaire aux comptes et audit

Dans le cadre de sa mission, le Porteur soumet les comptes du programme à certification par un commissaire aux comptes. Les frais, coûts et honoraires du Commissaire aux Comptes, non inclus dans la rémunération du porteur définie à l'article 5.6, seront financés par le Programme. Ils sont évalués à 3500 euros HT par an pour chaque certification annuelle, et 2000 euros HT pour un rapport final sur l'ensemble des trois années.

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut en outre demander à l'ATEE de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. L'auditeur est choisi en commun par l'ATEE et la DGEC. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres du COMITE DE PILOTAGE. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit, non inclus dans la rémunération du porteur définie à l'article 5.6, sont à la charge du Programme et seront validés au préalable par le COMITE DE PILOTAGE, éventuellement par email.

5.9 Autres dépenses

Toute action non prévue par la présente convention et qui serait demandée à l'ATEE par le Comité de Pilotage fera l'objet d'un devis et, le cas échéant, sera financée par le Programme à due concurrence dudit devis. Le montant correspondant, non inclus dans la rémunération de l'ATEE prévue à l'article 5.6, sera inclus dans l'assiette prise en compte pour l'attribution des CEE aux financeurs.

Article 6 - Suivi de mise en œuvre de la convention

Le COMITE DE PILOTAGE du Programme établit chaque année, à la date anniversaire de la signature de la présente convention, un bilan des actions menées dans le cadre du Programme ; ce bilan peut être rendu public.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature ; elle s'achèvera à l'épuisement des fonds et, au plus tard, le 31 décembre 2020.

En cas de fonds trop perçus par l'ATEE, ceux-ci seront restitués aux Financeurs à parts égales.

Article 8 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes

législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la présente convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la présente convention dans un délai d'un mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'arrêt anticipé du Programme, et ce quelles qu'en soient les raisons, l'ATEE conservera, sur les fonds qu'elle aura perçus dans le cadre du présent Programme, au titre de sa rémunération, les montants correspondants à la rémunération fixe d'adaptation du Programme, la rémunération relative à l'information et la communication et la rémunération fixe annuelle (cf. article 5 : Financement du Programme) ; toute année entamée sera due dans son intégralité.

Fait à Paris, le 14 juin doub

Pour l'Etat

Laurent MICHEL, Directeur général de l'énergie et du climat, Ministère de la Transition écologique et solidaire,

Pour l'ATEE

Christian DECONNINCK Président

Pour l'ADEME

Arnaud LEROY, Président

Pour ELECTRICITE DE FRANCE

Alexandre PENON VAUDOYER

Pour TOTAL MARKETING FRANCE

Alexis VOVK, President